

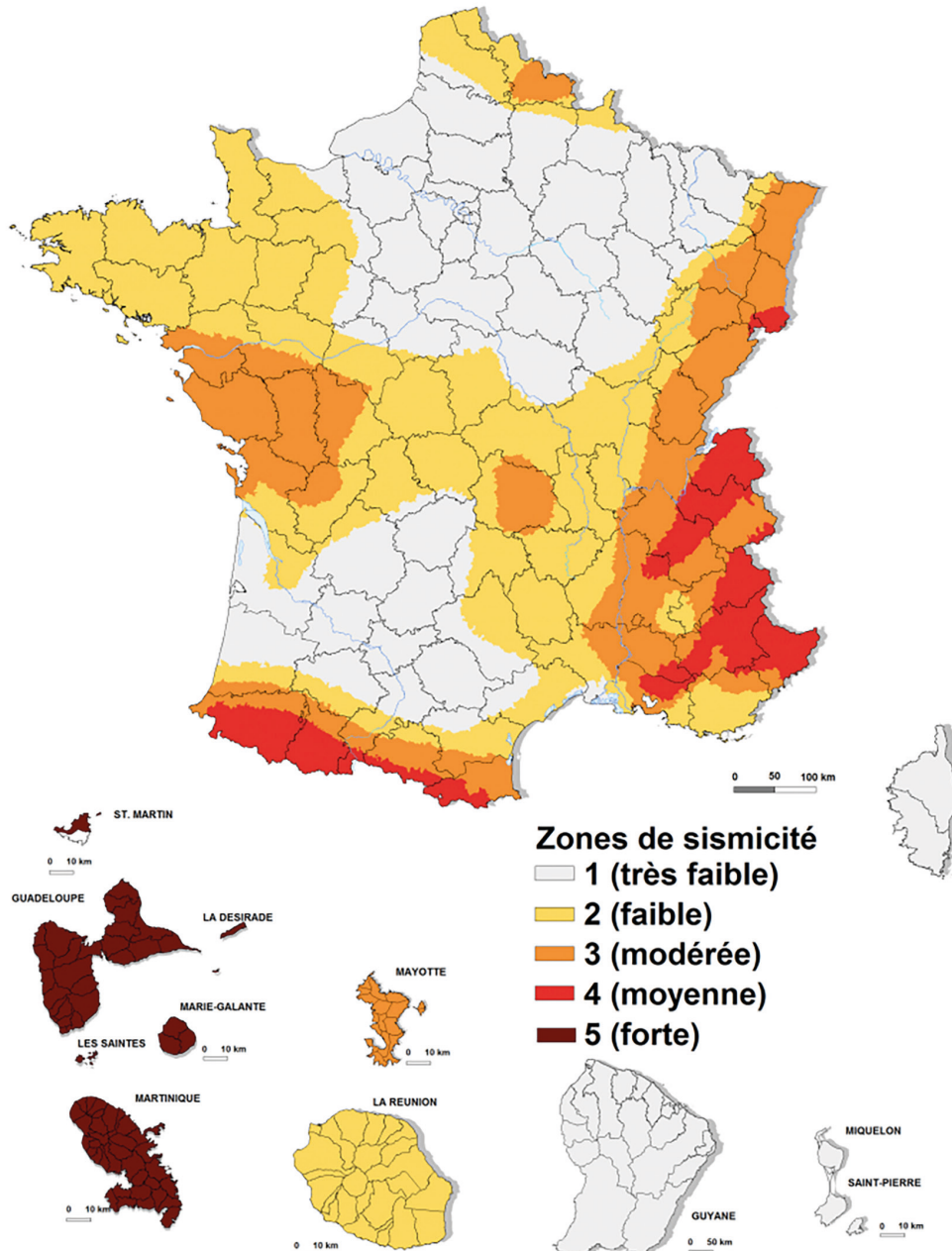


LA RÉGLEMENTATION DE CONSTRUCTION PARASISMIQUE S'APPLIQUE DEPUIS LE 1ER MAI 2011 :

Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010
Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010
Arrêté du 22 octobre 2010
Arrêté du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



VERSION : 09-2022



CATÉGORIES D'IMPORTANCE DES BÂTIMENTS À RISQUE NORMAL

Type d'ouvrage	Catégorie d'importance
Pas d'activité humaine	I
Maison individuelle, bâtiment H ≤ 28 m	II
Bâtiment H > 28 m ; Etablissements scolaires et sanitaires	III
Sécurité civile - défense	IV

RÈGLES DE CONSTRUCTION APPLICABLES

Zone de sismilé	Catégorie d'importance			
	I	II Maison Autre	III	IV
1 (très faible)	Aucune exigence parasismique : EUROCODE 2			
2 (faible)				
3 (modérée)	Application des règles parasismiques : EUROCODE 8			
4 (moyenne)				
5 (forte)				

VERSION : 09-2022



Certains bâtiments ne sont pas concernés par la réglementation parasismique :

- Les bâtiments construits en zone 1 (très faible),
- Les bâtiments de catégorie d'importance I,
- Les bâtiments de catégorie d'importance II en zone 2 (faible)